Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261110-DB20261104-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

Convocation du 4 novembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Patrick COSSON, Annie LABBE, Pascal DUBRUNFAUT, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Maxime LE CRONC, Pascale LABBE, Abdel BELARBI, Mohamed MEZILET, Christine ORAIN, Pierre-Yves BRUNEL, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascal FOURNET, Viviane BOULIN, Bruno THYS, Annick MOISAN, Luc STRIDE, Aude SECONDINO, Rokiatou KEITA, Eric PRONGET, Marie PASCO, Yvon LE PERDU, Catherine PEDRON, Pascal JEGO, Maryline MORFOUASSE et Estelle BREILLOT

POUVOIRS : Pascale GALLERNE donne pouvoir à Pascale LABBE
Karine BOIVIN donne pouvoir à Anthony DECRETON
Pierre SALOU donne pouvoir à Maryse LAURENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anthony DECRETON

Membres en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

2026-11-04 - Admissions en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le comptable public du service de gestion comptable de Saint-Brieuc, pour un montant total de 2 685,40 € ;

Considérant que le comptable public a engagé des poursuites à l'encontre de plusieurs débiteurs afin de recouvrer les sommes dues à la commune, et que ces démarches n'ont pas abouti (procès-verbaux de carence, combinaisons infructueuses d'actes, adresses inconnues…) ;

Considérant que l'admission en non-valeur, imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur », ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleure fortune, à la différence des créances éteintes imputées au compte 6542 ;

Considérant que les créances proposées au présent état se répartissent par prestation comme suit :

BUDGET COMMUNE (par prestations)

Restauration	
PV de carence	2 308.86
sous-total	**2 308.86**
Accueil périscolaire	
Combinaison infructueuse d'actes	92.78
PV de carence	30.10
sous-total	**122.88**
Centre de loisirs	
Combinaison infructueuse d'actes	253.66
sous-total	**253.66**
TOTAL GENERAL	2 685.40

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261110-DB20261104-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur les états présentés par le comptable public, pour un montant total de 2 685,40 €, selon la répartition par prestation ci-dessus ;

- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur », chapitre 65, du budget principal de la Ville, exercice 2026.

A Ploufragan, le 17 novembre 2026

Le Maire
Bruno BEUZIT

VILLE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance
Anthony DECRETON